

## RÈGLEMENT PROMOTION CASHBACK PROLONGÉE [sep 2024]

1. Le concours est organisé par la société Multiwood BV, ci-après dénommée Christiaens Yvan, dont le siège social est situé Neerbeekstraat 23, 8572 Anzegem, BE0476101239, et est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant sur le territoire belge. La participation à la promotion est liée à une obligation d'achat.
2. La promotion court du 17/08/2024, 00h01, au 20/10/2024, 23h59.
3. La promotion est réservée aux clients de Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») ou de l'un de ses revendeurs ou points de vente.
4. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site web <https://www.fabricantabris.be/fr/cashback>. Pour participer valablement, les participants doivent avoir acheté auprès de Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») ou l'un de ses revendeurs ou points de vente au moins un abri de jardin, un carport ou un pool house d'une valeur minimale de 5.000 EUR TTC – à l'exclusion des frais d'installation et de livraison, des travaux de béton – entre le 17/08/2024 et le 20/10/2024. La livraison doit avoir lieu au plus tard le 15/01/2025. Lors de l'achat, les clients reçoivent un bon de commande et, lors de la livraison, le carnet d'entretien sur lequel figure un numéro d'enregistrement. Avec le nom et la date d'achat mentionnés sur le bon de commande et avec la facture et le numéro d'enregistrement en main, les clients peuvent accéder à la Promotion Cashback, où ils peuvent également saisir leurs données personnelles. Il est possible de participer en ligne jusqu'au 15/01/2025 à 23h59. Seuls les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription peuvent participer à cette promotion.
5. Les participants doivent indiquer leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription, y compris leur numéro de téléphone, leur adresse e-mail, leur adresse et le numéro de compte bancaire iban, sur lequel le cashback de 250 EUR sera versé au plus tard le 31/01/2025, uniquement si la facture a été payée dans son intégralité au plus tard le 15/01/2025. Une photo de la facture d'achat doit également être téléchargée pour vérification.
6. Attention : pour l'application de cette promotion, la date d'achat ET la date de livraison seront prises en compte. La date d'achat doit être comprise entre le 17/08/2024 et le 20/10/2024. Les produits achetés doivent être livrés et payés au plus tard le 15/01/2025 à 23h59. Seuls les achats et les livraisons répondant à ces conditions seront pris en compte. Seuls les produits de la marque Christiaens Yvan sont éligibles.
7. Une personne peut participer plusieurs fois, à condition de posséder plusieurs bons de commande valides. Il ne sera pas tenu compte des formulaires d'inscription incomplets, ni des réponses envoyées par un autre moyen que via le formulaire disponible sur <https://www.fabricantabris.be/fr/cashback>.
8. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. « Christiaens Yvan » ne peut toutefois être tenu responsable du non-respect de ses obligations si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de fraude ou de faute grave. « Christiaens Yvan » ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs commises par des tiers. « Christiaens Yvan » ne saurait également être tenu responsable du non-respect des dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, par des tiers ou par le client lui-même.
9. Le personnel de Multiwood BV (« Christiaens Yvan »), les revendeurs ou points de vente ne peuvent pas participer à ce concours. D'autres personnes ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation ou à la diffusion du concours sont également exclues de la participation.
10. La participation à ce concours requiert la collecte et le traitement des données personnelles du participant dans le cadre de la conduite et du traitement du concours, comme décrit dans la déclaration de confidentialité. Celle-ci peut être consultée en ligne via le lien <https://www.fabricantabris.be/fr/privacy>.
11. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Sa responsabilité ne peut être engagée si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines conditions du concours devaient être modifiées.
12. En cas d'abus, d'arnaque, de fraude ou si les circonstances l'exigent, Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») se réserve expressément le droit (a) d'exclure sans plus le(s) participant(s) concerné(s) de la participation au concours ou (b) de modifier, de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci.
13. Multiwood BV (« Christiaens Yvan ») n'est pas responsable des défaillances, pannes ou autres problèmes imprévus causés par votre connexion internet ou des tiers.
14. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Aucune contestation à cet égard ne sera prise en considération. Les participants acceptent sans réserve les conditions applicables du seul fait de leur participation au concours.
15. Le présent règlement est soumis au droit belge, à l'exclusion du droit international privé et de la Convention de Vienne sur les ventes. Les tribunaux de Courtrai sont seuls compétents pour tout litige relatif à son application.